

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 8 avril 2024**

**Délibération n° CP-2024-3118**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Givors - Grigny - Lyon 8ème - Saint-Fons - Villeurbanne

Objet : Territoires zéro chômeur de longue durée (TZCLD) - Soutien à la candidature du territoire de Givors-Grigny - Attribution de subvention de fonctionnement à l'association Le Booster de Saint-Jean pour son programme d'actions 2024 - Approbation de l'avenant n° 5 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens fixant le montant des contributions de la Métropole à verser à l'association Expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée (ETCLD)

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

**Rapporteur** : Madame Émeline Baume

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 22 mars 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendaël, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. P. Blanchard (pouvoir à Mme H. Duvivier), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. D. Kimelfeld (pouvoir à Mme M. Picot).

**Commission permanente du 8 avril 2024****Délibération n° CP-2024-3118**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Givors - Grigny - Lyon 8ème - Saint-Fons - Villeurbanne

Objet : Territoires zéro chômeur de longue durée (TZCLD) - Soutien à la candidature du territoire de Givors-Grigny - Attribution de subvention de fonctionnement à l'association Le Booster de Saint-Jean pour son programme d'actions 2024 - Approbation de l'avenant n° 5 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens fixant le montant des contributions de la Métropole à verser à l'association Expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée (ETCLD)

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

La Commission permanente,

Vu le rapport du 20 mars 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

Le projet TZCLD est une expérimentation territoriale qui vise à résorber le chômage de longue durée, fondée sur trois constats :

- personne n'est inemployable : tout un chacun dispose de savoir-faire et de compétences,
- ce n'est pas le travail qui manque : de nombreux besoins de la société ne sont pas satisfaits et pourraient l'être avec le développement de travaux utiles,
- le chômage de longue durée entraîne de nombreuses dépenses publiques qui gagnent à être réallouées au service de la production d'emploi sur un périmètre donné.

Le projet vise, pendant cinq ans, sur un territoire circonscrit, à faire de l'emploi un droit pour toutes les personnes privées durablement d'emploi qui sont volontaires à exercer un emploi. Pour ce faire, un axe fondamental du projet est de recruter des demandeurs d'emploi de longue durée, en contrat à durée indéterminée à temps choisi et sans sélection, au sein d'entreprises à but d'emploi (EBE) pour exercer des activités non concurrentes avec les activités économiques déjà implantées sur le territoire.

Le fonds national d'ETCLD est garant du financement de ces emplois supplémentaires. Il est abondé par l'État, les collectivités territoriales et des organismes publics et privés sur la base de la réorientation des coûts liés à la privation durable d'emploi. C'est l'association ETCLD qui est gestionnaire de ce fonds. Les EBE perçoivent des fonds qui contribuent à une partie de la rémunération des salariés embauchés, le complément étant assuré par le chiffre d'affaires commercial qu'elles réalisent.

La loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020, relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation TZCLD, est venue acter le prolongement de l'habilitation des 10 territoires pour cinq années supplémentaires et élargir l'expérimentation à plus de 50 nouveaux territoires. Les territoires aujourd'hui habilités de la Métropole sont Saint-Jean et les Brosses pour Villeurbanne, la Plaine-Santy pour Lyon 8ème et Arsenal-Carnot Parmentier pour Saint-Fons.

## II - Soutien de la Métropole à la candidature à l'habilitation du territoire de Givors-Grigny

Par délibération du Conseil n° 2021-0576 du 21 juin 2021, la Métropole a rappelé sa mobilisation dans le cadre de candidatures communales coordonnées. Le soutien de la Métropole recouvre, conformément à la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 :

- un soutien formel aux candidatures en tant que collectivité supraterritoriale des communes candidates,
- un financement de la contribution au développement de l'emploi au titre de ses compétences départementales.

Par délibérations de la Commission permanente n° CP-2021-0931 du 22 novembre 2021 et n° CP-2022-1096 du 7 février 2022, la Métropole a apporté son soutien aux candidatures des territoires de Lyon 8ème, Saint-Fons et Villeurbanne les Brosses, qui sont aujourd'hui habilités. Elle a aussi rappelé ses engagements dans le soutien à la préparation des nouvelles candidatures, puis dans la mise en œuvre des projets sur son territoire.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2602 du 16 octobre 2023, la Métropole s'est ainsi prononcée favorablement pour la candidature de la Commune de Rillieux-la-Pape pour une partie du quartier Alagniers-Mont Blanc. Depuis, la Commune a fait connaître son souhait de ne pas poursuivre dans sa demande d'habilitation.

L'engagement de la Métropole concerne également :

- la mobilisation des services métropolitains territorialisés en appui aux travaux menés localement (responsables des services sociaux, développeurs économiques), ainsi que les coordinateurs emploi-insertion et chargés de liaison entreprise emploi de la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) ;
- le soutien à la mise en place d'une plateforme de coopération entre ces différents territoires et la mutualisation de leurs travaux autour de thématiques stratégiques :

- . recherches de mécénat et de financements,
- . modélisation d'activités communes,
- . génération d'activités interterritoriales,
- . appui à la préfiguration des EBE,
- . appui à l'évaluation des expérimentations,
- . mobilisation de partenaires d'envergure métropolitaine,
- . mobilisation des leviers de retour à l'emploi métropolitains en vue d'atteindre une forme d'exhaustivité composite (hors EBE).

Cette plateforme constitue un appui en ingénierie aux projets TZCLD.

Le projet du territoire de Givors-Grigny a atteint la maturité suffisante pour envisager un dépôt de candidature au 2<sup>ème</sup> trimestre 2024.

À l'extrême sud de la Métropole, ces deux Communes comptent ensemble près de 30 000 habitants. Elles ont la volonté de porter conjointement un projet intercommunal qui concerne les quartiers du Vallon et des Vernes, situés en politique de la ville.

Ces communes partagent une histoire et des similarités liées à l'emploi et l'insertion. Alors que les mutations du XX<sup>ème</sup> siècle ont profondément modifié les industries du bassin d'emploi, la précarité économique s'est accentuée ces dernières années : précarité de l'emploi importante, nombre important de bénéficiaires des *minimas* sociaux, enclavement possible des personnes les plus éloignées de l'emploi du fait de l'éloignement géographique et la mauvaise liaison en transport avec les grandes zones d'emplois de la Métropole.

Le territoire ciblé pour l'expérimentation TZCLD représente environ 3 200 habitants pour le quartier Les Vernes et 990 habitants pour le quartier Le Vallon, dont environ 660 demandeurs d'emploi (catégories A, B et C) et, parmi ceux-ci, un grand nombre de demandeurs d'emploi de longue durée ou de très longue durée.

Leur autre particularité réside dans la part importante que représente la population des jeunes (indice de jeunesse, soit la part des moins de 20 ans sur les plus de 60 ans, est de 3,1 pour le quartier Les Vernes et 2,6 pour le quartier Le Vallon contre 1,3 et 1,4 pour les deux communes dans leur ensemble). Une part significative des demandeurs d'emploi a moins de 26 ans.

En termes de travaux utiles pour la ou les futures EBE du territoire, un examen du territoire a été effectué afin d'identifier les besoins prioritaires, mettant en lumière diverses thématiques telles que le recyclage et la réutilisation, la sensibilisation des résidents au tri et à la revalorisation, les services de soutien à la population (traduction, aide aux devoirs, aide au transport, etc.) et aux entreprises, ainsi que l'accès à l'alimentation et aux soins. Pour réaliser ce diagnostic, des actions ont été menées au sein des deux quartiers, l'équipe projet a aussi pu participer à des temps d'échanges avec les différents partenaires des quartiers et avec les habitants volontaires. Des études de faisabilité plus abouties sont en cours.

Par ailleurs, des permanences régulières sont tenues toutes les semaines. Une dizaine d'actions auprès des habitants ont permis d'informer *a minima* 130 personnes privées d'emploi du projet, dont une vingtaine font désormais partie de la liste des volontaires à l'emploi.

Le projet TZCLD s'inscrit également dans la continuité de la dynamique engagée, à l'échelle métropolitaine et locale, par l'expérimentation d'un accompagnement renforcé des allocataires du revenu solidaire d'activité sur ces deux communes, dans le cadre de la démarche France Travail. Les emplois proposés par l'EBE pourraient constituer un débouché pertinent sur ce territoire qui comprend par ailleurs assez peu d'opérateurs dans le champ de l'insertion par l'activité économique, au regard des besoins et de la taille du bassin d'emplois.

Conformément à la délibération de la Commission Permanente n° 2021-0931 du 22 novembre 2021, la contribution financière de la Métropole au financement des expérimentations TZCLD s'élèvera à 15 % de la participation de l'État.

À date, la participation prévisionnelle de la Métropole au financement des équivalents temps plein (ETP), créés par les territoires habilités, s'élève à 3 021,49 € par ETP, étant précisé que la contribution financière de la Métropole au financement des EBE des territoires habilités fait l'objet chaque année d'une délibération spécifique.

Au vu du projet présenté et de l'intérêt de cette candidature, il est proposé à la Commission permanente d'approuver le soutien de la Métropole à la candidature de Givors-Grigny pour le territoire des Vergnes et du Vallon, ainsi que les modalités de financement associées au projet d'expérimentation.

### **III - Attribution d'une subvention à l'association Le Booster de Saint-Jean pour l'animation et la diffusion des expérimentations en 2024**

Un travail de structuration d'une plateforme mutualisée a été conduit dans l'objectif d'incarner un espace commun et mutualisé entre les territoires habilités et la Métropole.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2299 du 22 mai 2023, la Métropole a approuvé l'attribution d'une subvention de 75 000 € au profit de l'association Le Booster de Saint-Jean dans ce cadre.

#### **1° - Compte-rendu d'activité 2023 et bilan de la plateforme mutualisée d'appui aux territoires expérimentateurs**

Cette plateforme s'est construite depuis 2022 et a vu son activité et son rôle renforcés en 2023. Cet espace d'échanges se traduit désormais par l'appui d'un groupe de professionnels, experts de leurs domaines, qui apportent des services sur le développement d'activités principalement, mais aussi sur l'exhaustivité et l'évaluation aux équipes TZCLD situées sur la Métropole.

Les axes d'intervention prioritaires recensés concernent l'appui au développement d'activités, l'appui à la recherche d'un accès à l'emploi composite, en EBE et en dehors, et le soutien à l'évaluation des TZCLD situés sur la Métropole. Les ressources humaines mobilisées pour ce faire sont en partie portées par des structures existantes qui ont l'expertise (l'association le Booster de Saint-Jean, le groupe de recherche Triangle, certains services de la Métropole elle-même) et financées, pour certaines, par la Métropole au titre de sa compétence pour l'insertion.

Cet espace s'inscrit en complémentarité et en subsidiarité avec les prérogatives des comités locaux pour l'emploi, responsables du pilotage local des expérimentations.

#### **a) - Appui au développement d'activités**

Les EBE sont un outil phare des expérimentations TZC. Pour rendre effectif le droit à l'emploi, ces entreprises représentent un outil inédit permettant de recruter des personnes qui, durant leur parcours et sur les années précédentes, n'avaient pu trouver un emploi dans les cadres existants dans la société, en entreprises privées, publiques ou structures spécifiques.

Le défi à relever est de développer des activités structurantes, génératrices d'emplois et de ressources, pour ces entreprises, afin d'aider leur développement et leur pérennisation. Il s'agit aussi d'offrir de la visibilité à moyen terme pour ces entreprises sur une ou plusieurs activités stables, c'est-à-dire des activités qui ne dépendent pas d'un seul client, activités qui permettent de générer à la fois de la professionnalisation pour les équipes et des outils de gestion performants.

En effet, les rapports rendus sur les EBE font état de risques lorsqu'il existe beaucoup d'activités temporaires, qui vivent ou que l'ensemble de l'EBE et de ses membres sont multi-prestations. Ces situations génèrent, à la fois, une gestion complexe pour les responsables et un mal-être au travail pour les salariés. En outre, elles ne sont pas propices au développement des process performants.

Pour répondre à ce défi, la plateforme conduit plusieurs actions :

- identifier un gisement d'activités déployables sur plusieurs territoires de la Métropole, permettant de créer des emplois supplémentaires réalisables par les futurs salariés,
- modéliser des activités, de production ou de services, supplémentaires, étudier et déployer la faisabilité des projets : établir des partenariats et des plans de financements, d'opérationnalisation de ces activités, puis accompagner leur mise en œuvre,
- aider à l'essaimage des activités existantes qui fonctionnent sur un site et peuvent être dupliquées sur un autre TZC,
- développer des partenariats avec les grands comptes pour travailler le développement de nouveaux services,
- appuyer la recherche de fonds utiles au fonctionnement des EBE.

#### ***b) - Mobilisation des leviers de retour à l'emploi existants au niveau métropolitain***

L'expérimentation TZCLD vise l'exhaustivité : il s'agit de la capacité du territoire à proposer un emploi à toute personne privée durablement d'emploi, volontaire et habitante du territoire, dans un délai raisonnable et selon des règles transparentes. L'objectif de la plateforme sur l'exhaustivité est de contribuer à l'accès à l'emploi pour toutes les personnes qui en sont privées et qui sont volontaires sur les territoires TZCLD (droit à l'emploi), à la possibilité de se former et de pouvoir facilement évoluer vers un emploi, au sein de l'EBE, de l'insertion par l'activité économique, du marché classique ou vers un autre emploi après l'EBE.

#### ***c) - Contribution à l'évaluation de l'expérimentation***

Cette évaluation est réalisée à la fois par les territoires et par France Stratégie au niveau national via un comité scientifique d'évaluation. La Métropole a développé un partenariat avec le laboratoire de recherche Triangle sur le sujet et travaille sur une étude interne concernant les coûts évités à son niveau et l'impact qualitatif de l'expérimentation sur les personnes.

L'association Le Booster de Saint-Jean a proposé son appui au développement des activités pour les territoires expérimentateurs, sur trois thématiques :

- transition écologique et économie circulaire,
- services aux habitants des territoires,
- services aux entreprises de la Métropole.

Cela s'est notamment traduit par un programme d'activités en cours de modélisation sur les services aux personnes âgées sur deux territoires, une activité de démantèlement de vélos et de requalification de pièces détachées avec, *a minima*, deux EBE pour démarrer, la collecte de déchets verts pour broyage à domicile et la commercialisation du broyat.

Des activités interterritoriales ont été menées, avec un chalet commun présent sur le marché de Noël de Lyon 2ème, un projet en partenariat avec la société Keolis Lyon pour favoriser l'utilisation des transports en commun et l'usage des mobilités décarbonées.

L'association a aussi engagé la prospection d'entreprises dites grands comptes.

## **2° - programme d'actions pour 2024 et plan prévisionnel de financement**

Le programme d'actions de l'association Le Booster pour l'année 2024 s'inscrit dans la continuité des actions engagées en 2023 autour des quatre thématiques suivantes :

### ***a) - La prospection d'entreprises grands comptes pour le développement et le financement d'activités dans le cadre de l'expérimentation TZCLD***

L'association Le Booster continuera à prospecter et animer les grands comptes (moyennes et grandes entreprises, fondations privées) au service des projets TZC et en lien avec les EBE existantes. Ce travail permettra d'identifier des opportunités économiques pour les EBE : prestations internes aux entreprises et/ou co-création d'activités interterritoriales au service des territoires et des habitants (actions de sensibilisation autour des mobilités décarbonées, etc.).

La mobilisation de l'association Le Booster viendra compléter les ressources de la Métropole dédiées aux relations entreprises et qui contribuent aussi à ces thématiques.

Le suivi du travail de prospection sera assuré par l'association Le Booster qui fera le lien avec les trois instances de gouvernance de la plateforme métropolitaine : le comité technique, le comité stratégique et le club des EBE.

### ***b) - La modélisation, la génération et la régulation des activités aux niveaux métropolitain et infra-territorial***

L'association assurera la gestion et le pilotage du programme de projets d'activités existant, présenté régulièrement aux comités locaux pour l'emploi (CLE) en charge de la validation des activités.

Elle pilotera également les partenariats opérationnels pour le développement des projets d'activités, et elle animera le processus de création de nouvelles activités : soutenir le processus continu d'identification, d'études (opportunité, faisabilité, de marché) puis d'aide au lancement de nouvelles activités qui peuvent être ensuite exploitées par une ou plusieurs EBE des territoires, voire par de futures EBE ou par d'autres partenaires du territoire.

Avant toute mise en œuvre, chaque projet d'activité est étudié puis soumis pour information au comité technique de la plateforme métropolitaine et aux EBE de la Métropole, *via* le club des EBE, puis pour validation au sein des CLE des territoires habilités.

### ***c) - La modélisation de l'essaimage des activités entre EBE ou de la spécialisation des EBE***

En 2024, l'association Le Booster poursuivra l'étude de faisabilité qui porte sur l'essaimage de la mise à disposition de personnel sur les territoires de Villeurbanne Les Brosses et de Lyon 8ème. À terme, ce travail permettra de développer la mise à disposition de personnel sur les deux territoires.

Par ailleurs, certaines activités sont similaires sur plusieurs territoires et méritent d'être développées en commun afin que les EBE soient plus exhaustives dans la réponse aux besoins des grandes entreprises (services de médiation, blanchisserie, réparation de vélos, production de légumes, etc.).

### ***d) - L'exhaustivité ou la contribution à la mobilité extérieure des salariés et des personnes privées d'emploi***

L'exhaustivité partenariale fait partie de l'expérimentation TZCLD et a pour objectif d'amener les personnes éloignées de l'emploi à accéder à un emploi en dehors de toute EBE. À travers ses actions de prospection, l'association Le Booster identifiera des opportunités en termes d'exhaustivité partenariale qu'il relaiera à la MMI'e en charge de l'exhaustivité au niveau de la plateforme métropolitaine et aux TZC concernés. Les résultats attendus sont multiples : rencontre entre habitants/salariés des EBE et les entreprises, immersions, stages, 1<sup>er</sup> emploi, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de son programme d'actions, l'association Le Booster contribuera, *via* sa participation à la plateforme, à la capitalisation sur les dynamiques territoriales instaurées (pour les candidats non retenus à l'habilitation), pouvant déboucher sur de nouvelles formes de coopérations territoriales au service de l'emploi.

Le budget de l'association Le Booster consacré prévisionnellement aux actions relatives à l'appui à la plateforme d'ingénierie métropolitaine TZCLD est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	51 500	Ville de Villeurbanne	30 800
services extérieurs	5 000	Métropole	72 000
rémunérations intermédiaires, honoraires	2 200		
charges de personnel	62 100	fondations privées	18 000
emploi des contributions volontaires en nature	32 550	emploi des contributions volontaires en nature	32 550
<b>Total</b>	<b>153 350</b>	<b>Total</b>	<b>153 350</b>

Compte tenu des résultats enregistrés, il est proposé à la Commission permanente de poursuivre le soutien à l'association Le Booster à hauteur de 72 000 € en 2024 (contre 75 000 € en 2023, compte tenu d'une moindre sollicitation de structures tierces dans l'apport d'expertises nécessaires au fonctionnement de la plateforme).

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 72 000 € pour un budget prévisionnel d'opération de 153 350 € au profit de l'association Le Booster de Saint-Jean pour la mise en œuvre des actions à conduire dans le cadre de la plateforme d'ingénierie métropolitaine d'appui aux expérimentations TZCLD du territoire.

#### **IV - Attribution de financement, pour l'année 2024, à l'association ETCLD pour l'ensemble des EBE du territoire**

##### **1° - Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2021-2026 et avenants aux conventions pluriannuelles 2021-2026 entre l'association ETCLD, les EBE et les territoires habilités.**

La loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020, relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation TZCLD, a modifié le mode de financement des collectivités départementales, dont la Métropole, participant à l'expérimentation.

La convention d'objectifs et de moyens encadre les modalités de versement de la contribution métropolitaine au développement de l'emploi, versée chaque année par la Métropole à l'association ETCLD, qui la reverse aux EBE, par tranches, tous les mois.

Si, au regard des ETP réalisés par les EBE, la participation financière de la Métropole se révèle insuffisante, la Métropole à la charge de compléter le montant initialement versé. À l'inverse, si l'ensemble des ressources n'ont pas été engagées par l'association ETCLD, cette différence est déduite de la subvention octroyée l'année suivante.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2021 du 27 février 2023, la Métropole a approuvé l'avenant n° 4 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens établie pour la période 2021-2026. Cet avenant visait à encadrer le montant à verser au titre de l'année 2023 et à intégrer le territoire de Villeurbanne Les Brosses à la contractualisation avec le fonds (EBE Bross'Up).

Il est donc proposé d'approuver l'avenant n° 5 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, visant à encadrer le montant à verser, au titre de l'année 2024, à l'association ETCLD pour les prévisions d'ETP supplémentaires créés par les EBE en 2024.

En complément, il est proposé d'approuver les avenants aux six conventions pluriannuelles 2021-2026 existantes avec les EBE. Ces avenants ont pour objet d'actualiser les données relatives au financement de l'emploi supplémentaire figurant dans chaque convention pluriannuelle conclue entre l'association ETCLD, l'EBE et le territoire habilité (article 3 de la convention initiale) ainsi que le paragraphe relatif au modèle économique de l'EBE (article 2-3 de la convention initiale).

## 2° - Calcul du montant de la contribution au développement de l'emploi (CDE) prévisionnelle de la Métropole pour les EBE Emerjean, Enjoué, Engagés, SPactions, SFaire et Bross'Up

L'article 24 du décret n° 2021-863 du 30 juin 2021, relatif à l'expérimentation TZCLD, dispose que "le montant de la contribution au développement de l'emploi pris en charge financièrement par l'État correspond, pour chaque ETP recruté dans le cadre de l'expérimentation et répondant aux conditions fixées au VI de l'article 9 de la loi du 14 décembre 2020 susvisée, à une fraction, comprise entre 53 % et 102 %, du montant brut horaire du salaire minimum de croissance, fixée annuellement par arrêté des ministres en charge de l'emploi et du budget.

Les départements contribuent, pour chaque ETP, au financement de cette contribution à hauteur de 15 % du montant de la participation de l'État".

L'arrêté ministériel du 18 décembre 2023 fixe le montant de la participation de l'État au financement de la contribution au développement de l'emploi du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, publié au Journal officiel de la République française n° 0295 du 21 décembre 2023. Il fixe à 95 % du montant brut horaire du salaire minimum de croissance, appliqué au nombre d'ETP recrutés dans le cadre de l'expérimentation, pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et 31 décembre 2024.

L'arrêté ministériel du 18 décembre 2023 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance porte le SMIC brut mensuel à 11,72 € de l'heure, et ainsi le SMIC brut annuel à 21 203,47 €.

Sur la base de ces éléments, la contribution prévisionnelle de la Métropole au financement de l'expérimentation s'élève donc à 3 021,49 € par ETP et par an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

En conséquence, le montant de la contribution métropolitaine au développement de l'emploi dans le cadre des quatre projets TZCLD du territoire pourrait s'élever à 717 634 €, selon la projection suivante :

Territoire	EBE	Nombre d'ETP pris en charge par la CDE Métropole	Montant prévisionnel de la CDE 2024* (en €)
Villeurbanne Saint-Jean	EmerJean	94,28	284 866
	Enjoué	27,13	81 973
	Engagés	22,98	69 434
Lyon 8ème	SPactions	39,45	119 198
Saint-Fons	SFaire	26,40	79 767
Villeurbanne - Les Brosses	Bross'Up	27,27	82 396
<b>Total</b>		<b>237,51</b>	<b>717 634</b>

\*montant calculé sur la base du Smic prévisionnel sur l'année 2024.

Pour l'année 2023, la contribution financière de la Métropole est excédentaire de 260 902 €. Le fonds ETCLD avait perçu, pour l'exercice 2023 (avance 2022 et versement 2023), un montant de 640 785 €. La CDE due par la Métropole était de 379 883 € pour 121,56 ETP réalisés pour l'année 2023, soit un montant trop perçu de 260 902 €. Ce montant est considéré comme une avance au titre de la contribution attendue sur l'exercice 2024, déduit du calcul de cette dernière pour l'année à venir.

Au titre de l'année 2024, le montant de la participation (part obligatoire) de la Métropole à la CDE est estimé à 717 634 € pour 237,51 ETP pris en charge. Du fait de la contribution excédentaire en 2023, le montant de la participation à verser en 2024 est de 456 732 €.

Une régularisation en année n+1 sera calculée sur la base des coûts réels supportés et répercutés sur le montant de la contribution de l'année suivante ;



Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - le soutien de la Métropole à la candidature de Givors-Grigny pour les quartiers Le Vallon et Les Vergnes dans le cadre de l'expérimentation TZCLD,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 72 000 €, pour l'année 2024, au profit de l'association Le Booster de Saint-Jean, dans le cadre de la plateforme d'appui aux expérimentations TZCLD de la Métropole,

c) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Le Booster de Saint-Jean, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

d) - l'avenant n° 5 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2021-2026 signée entre la Métropole et l'association ETCLD, encadrant les financements de la CDE pour l'année 2024,

e) - les six avenants aux conventions pluriannuelles année 2021-2026 conclues entre la Métropole, l'association ETCLD, chaque EBE et territoire habilité,

f) - le montant des contributions de la Métropole à verser au profit de l'association ETCLD dans le cadre du projet TZCLD, fixées à 15 % de 95 % du SMIC brut annuel, soit un montant prévisionnel de 456 732 € pour les quatre projets territoriaux en cours.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et lesdits avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 528 732 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 017 - opération n° 0P36O5848.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 9 avril 2024**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240408-321396-DE-1-1 Date de télétransmission : 9 avril 2024 Date de réception préfecture : 9 avril 2024
---